

SAMEDI 24 MARS 2018



## REGLEMENT DU LYON EKIDEN

### **Article 1** : *Présentation de l'épreuve*

L'Ekiden de la Métropole de Lyon se déroule dans son intégralité à l'intérieur du Parc de Parilly, situé sur les communes de BRON et VENISSIEUX.

L'épreuve consiste en une course à pieds en relais effectué par 6 athlètes sur la distance du marathon soit 42.195 km sur une boucle de 5 km réparti comme suit :

1<sup>er</sup> coureur : 5 km

2<sup>ème</sup> coureur : 10 km

3<sup>ème</sup> coureur : 5 km

4<sup>ème</sup> coureur : 10 km

5<sup>ème</sup> coureur : 5 km

6<sup>ème</sup> coureur : 7.195 km

Cette épreuve est inscrite au calendrier du CDCHS 69

### **Article 2** : *Conditions de participation*

L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s ou non licencié(e)s à partir de la catégorie cadets. Les athlètes doivent donc être nés en 2002-et avant.

Pour participer, il est obligatoire que chaque membre de l'équipe soit titulaire de l'un des documents suivants en cours de validité:

- d'une licence sportive ou « d'un passe j'aime courir » FFA,
- d'une licence FFTRI,
- d'une licence FFMO
- d'une licence FFCO
- d'une licence délivrée par une fédération uniquement agréée où doit apparaître la non contre-indication du sport en compétition.



SAMEDI 24 MARS 2018



- d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la course ou de sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident

Coureurs, gardez un objectif raisonnable et réaliste, ne mettez pas votre santé en danger : Soyez sain et n'ayez pas recours à des produits dopants. "A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire".

### **Article 3 : Inscriptions**

Les inscriptions se feront uniquement par internet sur le site du Lyon-Ekiden [www.lyon-ekiden.fr](http://www.lyon-ekiden.fr)

DATE LIMITE des inscriptions: Jeudi 22mars 2018 à minuit

Aucune inscription ne sera prise sur place le jour de l'Ekiden (samedi 24 mars 2018)

**Tarifs inscription** :voir les tarifs dans la rubrique du site internet.

[Inscription Lyon Ekiden ici.](#)

Si à l'insu de l'organisateur, un coureur participe à la course alors même qu'il n'a pas fourni une licence sportive ou un certificat médical valide, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident pendant la course.

### **Article 4 : Parcours**

La course se déroulera dans son intégralité au sein du parc de Parilly sur un tracé spécifique à l'abri de toute circulation automobile. Chaque athlète devra parcourir selon son relais au moins 1 fois la boucle de 5 km. Le dernier relayeur devra parcourir une boucle supplémentaire de 2.195 km.



SAMEDI 24 MARS 2018



Le parcours sera fléché et mesuré. Tous les kilomètres sont indiqués.

### **Article 5 : Equipe**

Un athlète ne peut concourir que pour une **seule équipe** et ne peut prendre part qu'à un **seul relais**.

3 femmes et 3 hommes doivent composer une équipe afin que cette dernière puisse participer au classement mixte.

### **Article 6 : Départ/Arrivée/Relais**

Pour des raisons logistiques, le départ sera donné Boulevard du stade à 10h le samedi 24 mars 2018.

La zone de relais se fera sur la piste d'athlétisme du STADE DU RHÔNE.

L'arrivée sera jugée également sur la piste d'athlétisme du STADE DU RHÔNE.

Les dossards devront être portés devant et entièrement visibles.

Mesure impérative pour accéder au sas de contrôle des relais.

### **Article 7 : Ravitaillement**

Un point d'eau sera installé entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> kilomètre..

Une zone de ravitaillement sera installée au 5<sup>ème</sup> kilomètre ainsi qu' à l'arrivée. Les athlètes y accéderont sur présentation du dossard.

### **Article 8 : Chronométrage**



SAMEDI 24 MARS 2018



Le chronométrage sera effectué par une puce individuelle intégrée au dossard.

### **Article 9 : Bâton témoin**

Les coureurs devront se transmettre un bâton témoin, preuve symbolique d'une course en relais. Ce dernier sera récupéré par l'organisation à la fin de la course. La non restitution sera facturée 20 euros

### **Article 10 : Sécurité**

Elle sera assurée par la police du parc de parilly et par le comité d'organisation le parcours se déroulant dans l'intégralité de celui-ci.

Un médecin et une association de secouriste assurera la responsabilité médicale.

Ils pourront mettre hors course un concurrent pour des raisons médicales ou prodiguer les soins nécessaires.

### **Article 11 : Retrait des dossards**

Les dossards pourront être retirés le jour de la course de 8h à 9h30 dans l'enceinte du Stade du Rhône. 1 seul athlète par équipe sera habilité au retrait des dossards.

### **Article 12 : Challenge**

*Classement scratch (pas de cumul possible)*

Challenge Femme (6 femmes) 3 équipes récompensées au scratch



SAMEDI 24 MARS 2018



Challenge Homme (6 hommes) 3 équipes récompensées au scratch

Challenge Mixte (3 femmes + 3 hommes) : 3 équipes récompensées au scratch

Challenge Famille (6 membres de la même famille) : 3 équipes récompensées au scratch

Challenge Jeunes (6 coureurs nés entre 1996 et 2001) : 3 équipes récompensées au scratch

Challenge entreprise (6 personnes de la même entreprise) : 3 équipes récompensées au scratch

Challenge surprise

### **Article 13 : Récompenses**

Un lot par coureur est remis à chaque équipe au moment du retrait des dossards.

Par respect pour les partenaires seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

### **Article 14 : Assurances**

#### **Responsabilité civile :**

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

#### **Individuelle accident :**

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.



SAMEDI 24 MARS 2018



**Domage matériel :**

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

**Vol et disparition :**

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

**Article 15 : Protection des données**

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos noms, prénom et adresse.

**Article 16 : Cession du droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Article 17 : Modifications, neutralisation ou annulation**

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve en cas de catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des participants. Dans ce cadre-là ils ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement.



SAMEDI 24 MARS 2018



**Article 18 :** *Remboursement en cas de désistement ou d'annulation*

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée en cas d'arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...

Pas de remboursement en cas d'un désistement d'un équipier.

**Article 19 :** *Acceptation du règlement*

La participation à **l'EKIDEN** implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète du relais choisi avant de passer le témoin ou de franchir la ligne d'arrivée. De même, il s'engage à ne courir que pour une seule équipe et n'assurer qu'un seul relais. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

